

**Appel aux candidats à une désignation dans un emploi vacant ou disponible dans une fonction promotion dans l'enseignement de promotion sociale – Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 22/11/2018
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte
-----------------------

Mots-clés	Appel – Désignations – Promotion sociale - directeur
-----------	--

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé

## Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li> <li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li> </ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li> <li>Les organisations syndicales</li> </ul>
--

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Jacques LEFEBVRE, Directeur général.
--

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Lijnen Nicolas	Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.	02/41.31.84 nicolas.lijnen@cfwb.be

**Objet :** Appel aux candidats à une désignation dans des emplois vacants ou disponibles dans une fonction de promotion dans l'enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article 35 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris la décision de procéder à un appel aux candidats à une désignation dans les emplois vacants et disponibles de la fonction de directeur.

Les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 97 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 sont invités à introduire une demande de désignation dans un ou plusieurs emplois vacants ou disponibles pour la fonction pour laquelle ils sont porteurs du brevet en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

Les emplois vacants sont repris, pour chaque fonction, sur les listes qui constituent l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de ces mêmes fonctions sont repris sur les listes qui constituent l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale.

Le présent appel s'adresse uniquement aux membres du personnel qui répondent aux conditions de l'article 97 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 et sont **titulaires d'au moins une attestation de réussite à la formation à la fonction de directeur.**

**Les conditions sont arrêtées à la date ultime d'introduction des candidatures.**

Les candidats seront classés pour chaque établissement choisi selon leur ancienneté de service. Ils seront, ensuite, désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans des emplois vacants et à défaut, dans des emplois disponibles. Les candidats ne peuvent indiquer d'ordre de priorité parmi les établissements dans lesquels ils souhaitent être désignés.

J'attire également votre attention sur la nécessité **de joindre à votre candidature une copie des attestations de réussite** obtenues dans le cadre de la formation à la fonction de directeur. **En cas d'oubli, nous ne pourrions en tenir compte pour l'établissement du classement des candidats.**

#### 1) Candidats prioritaires

En application de l'article 35, § 2 alinéa 3 du décret du 2 février 2007, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes :

- occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ;
- occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ;
- être titulaire du brevet pour la fonction visée ;
- avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des annexes 3 ou 4.

## 2) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires qui figurent en annexe et à renvoyer par envoi recommandé à la poste, lesdits formulaires ainsi qu'une copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs, ce pour le 4 décembre au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Bureau 2G 55, 20-22**

La date du **4 décembre** constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

## 3) Explication des annexes

### **Annexes 1 et 2 :**

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles pour chaque fonction.

### **Annexe 3 :**

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée à l'article 35, § 2 alinéa 3 du décret du 2 février 2007.

### **Annexe 4 :**

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée à l'article 35, § 2 alinéa 3 du décret du 2 février 2007.

### **Annexe 5 :**

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4 dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

### **Annexe 6 :**

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de M. Nicolas LIJNEN (02/413.31.84 ou nicolas.lijnen@cfwb.be).

Je vous invite à présenter copie de cet appel aux membres du personnel de votre établissement qui pourraient être dans les conditions pour y répondre.

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

## Annexe 1

### Emplois vacants

#### Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE
IEPSCF WOLUWE-ST-PIERRE	WOLUWE-ST-PIERRE

#### Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE
IEPSCF BLEGNY	BLEGNY

#### Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE
IEPSCF VERVIERS WAIMES	DISON

#### Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE
IEPSCF ARLON	ARLON
IEPSCF LIBRAMONT	LIBRAMONT
IEPSCF MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE

#### Zone 10. Hainaut-Charleroi-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE
IEPSCF THUIN	THUIN

## Annexe 2

### Emplois disponibles

#### Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE
IEPSCF NAMUR CADETS	NAMUR

#### Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE
IEPSCF FRAMERIES	FRAMERIES

ANNEXE 3

Demande de désignation en application de l'article 35, § 2 al. 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007,  
**MEMBRE DU PERSONNEL SOUHAITANT FAIRE VALOIR SA PRIORITE DANS UN EMPLOI VACANT DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire **NE PEUT** en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 4 et en annexe 6 pour la même fonction. Il y a lieu de remplir l'annexe 5 au cas où votre priorité ne serait pas reconnue.

Je soussigné(e),

**NOM** (nom de naissance si femme mariée)

**PRENOM** : .....

**Date de naissance** :         **Tél**

**Matricule**                    **GSM** :     /

**Adresse électronique** :

**Adresse personnelle**: .....

.....

Code

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de recrutement :  
.....

dans l'établissement suivant : .....

Détenteur de 5 attestations de réussite aux formations à la fonction **de directeur dans l'enseignement de promotion sociale**, demande à bénéficier de la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 al. 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Je suis désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis le..... dans la fonction de **DIRECTEUR dans l'enseignement de promotion sociale** dans l'établissement suivant :

- .....

et j'exerce toujours actuellement la même fonction dans le même établissement.

L'emploi que j'occupe est un emploi vacant figurant sur la liste reprise en annexe 1.

- **code** de l'emploi

J'introduis | je n'introduis pas<sup>1</sup> d'autre demande de désignation au moyen du formulaire repris en annexe 5.

Candidat à plusieurs fonctions, je remplis | je ne remplis pas le formulaire repris en annexe 7.

Date, Signature,

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

## ANNEXE 4

Demande de désignation en application de l'article 35, § 2 al. 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007,  
MEMBRE DU PERSONNEL SOUHAITANT FAIRE VALOIR SA PRIORITE DANS UN EMPLOI DISPONIBLE  
DE LA FONCTION DE **DIRECTEUR DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire **NE PEUT** en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 3 et en annexe 6 pour la même fonction. Il y a lieu de remplir l'annexe 5 au cas où votre priorité ne serait pas reconnue.

Je soussigné(e),

**NOM** (nom de naissance si femme mariée)

**PRENOM** : .....

**Date de naissance** :       **Tél**

**Matricule**           **GSM** :  /

**Adresse électronique** :

**Adresse personnelle**:  
.....  
.....

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de recrutement :

.....  
dans l'établissement suivant : .....

Détenteur de 5 attestations de réussite aux formations à la fonction **de directeur dans l'enseignement de promotion sociale**, demande à bénéficier de la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 al. 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Je suis désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis le..... dans la fonction de **DIRECTEUR dans l'enseignement de promotion sociale** dans l'établissement suivant :

• .....

et j'exerce toujours actuellement ladite fonction dans le même établissement.

L'emploi que j'occupe est un emploi disponible figurant sur la liste reprise en annexe 2.

• **code** de l'emploi

Au cas où ma désignation à titre provisoire dans cet emploi prendrait fin, parce que cet emploi serait attribué par réaffectation, par rappel à l'activité de service ou pourrait être à nouveau occupé par son titulaire, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s)<sup>2</sup> qui, dans l'(les) établissement(s) suivant(s), n'aurai(en)t pas été attribué(s) conformément aux dispositions du décret du 2 février 2007 :

<sup>2</sup> Ces emplois figurent sur les listes reprises en annexe 1 et en annexe 2.







et, **à défaut**, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s)  
6 :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

---

<sup>6</sup> Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.



et, **à défaut**, demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les)établissement(s) suivant(s) <sup>8</sup>:

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

---

<sup>8</sup> Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.